



N° CADASTRE :

N° BCE :

**OBJET : Cadastre de l'emploi Non marchand en Fédération Wallonie-Bruxelles
Justification des subventions de l'année 2023**

Ce mail est envoyé à la fois sur les adresses de la personne « Responsable » et la personne de « Contact »

Madame, Monsieur,

Après vérification, il appert que vous n'avez pas encore procédé à la justification de la subvention relative à l'emploi perçue dans le cadre du décret du 24 octobre 2008.

Si vous n'avez pas encore commencé votre encodage, je vous invite à le faire le plus rapidement possible. **La date limite est fixée au 15 novembre.**

Toutefois, il est possible que vous soyez en attente d'une information de la Direction de l'Emploi Non Marchand. Vous recevrez alors une réponse le plus rapidement possible afin de continuer votre encodage et de justifier ensuite la subvention, après bien sûr une première simulation.

Il est également possible que des données d'occupation et de rémunération d'un certain nombre de travailleurs occupés au sein de votre association soient manquantes. Dans ce cas, si vous avez plus de 10 travailleurs concernés vous devez contacter la Direction de l'Emploi Non Marchand. Dans le cas contraire, vous devez compléter, pour chaque contrat, le tableau Excel (que vous obtenez en cliquant sur le lien ci-dessous) et le renvoyer à l'adresse cadastre.emploi@cfwb.be

<https://cadastre-emploi.cfwb.be/actualite/news/correction-des-regimes-selon-occupation-annuelle-problematiques-codes-990/>

Voici quelques informations complémentaires.

[Rubrique « Dernières informations » sur le site du cadastre](#)

La DENM met régulièrement à jour la rubrique « Dernières informations ». N'hésitez pas à la consulter régulièrement via le lien (<https://cadastre-emploi.cfwb.be/hors-menu/toutes-les-actualites/>).

[Aide à l'encodage](#)

Outre le help desk et l'aide contextuelle [?] (qui se trouve en regard de chaque variable), vous avez également à votre disposition un nouveau didacticiel disponible sous format « .pdf » ainsi qu'au format e-book.

Le lien de téléchargement pour ce didacticiel est le suivant : <https://cadastre->

Help desk

Si vous avez des questions pour lesquelles vous ne trouvez pas les réponses dans le didacticiel et que vous estimez avoir besoin d'un contact avec l'un des membres de la Direction de l'Emploi Non Marchand, vous pouvez contacter le Help desk selon les horaires suivants :

- Le lundi : de 14 H à 16 H 30 - **le Help desk n'est pas accessible le matin**
- Le mardi : de 14 H à 16 H 30- **le Help desk n'est pas accessible le matin**
- Le mercredi : de 9 H 30 à 12 H 30 et de 14 H à 16 H 30
- Le jeudi : de 9 H 30 à 12 H 30 et de 14 H à 16 H 30
- Le vendredi : de 9 H 30 à 12 H 30 - **le Help desk n'est pas accessible l'après-midi**

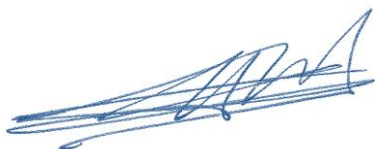
Le Help desk étant fortement sollicité en cette période de fin de récolte, merci de votre patience et de respecter les horaires repris ci-dessus.

Les numéros de téléphone du Help desk sont les suivants : 02/413.23.18, 02/413.41.14, 02/413.34.49 ou 02/413.33.32

ATTENTION, il est possible que le help desk ne soit pas accessible certains jours afin de répondre aux courriels. Ceci sera indiqué dans la rubrique « Dernières informations ».

Je reste, ainsi que les autres membres de la Direction de l'Emploi Non Marchand, à votre disposition pour toutes vos questions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Nicolas FEYS
Directeur